

– Convention –  
**Contribution financière municipale annuelle**  
Opérations "Maternelle au cinéma et « École et Cinéma »  
- fichier pdf inscriptible -

Département du Tarn Commune /ou/ Instance délégataire : .....
Convention annuelle / Exercice budgétaire : 2024 Pour l'année scolaire : 2023/2024

Entre les soussignés

La commune /ou/ l'instance délégataire : .....

représentée par : Mme / M. ....

en sa qualité de : .....

agissant au nom et pour le compte de ladite commune / ou / instance délégataire  
et en exécution de la délibération du conseil municipal / ou / de celle de l'instance délégataire  
en date du : .....

- extrait annexé à la présente -

ci-après désigné par les termes « la Commune » ou « l'instance délégataire »,

d'une part

et

L'association Média-Tarn  
représentée par M. Patrick LAMOUREUX  
en sa qualité de Président de Média-Tarn  
association loi 1901 déclarée le 5 juillet 1983 à la Préfecture du Tarn [ W811000421 ]  
parue au Journal Officiel de la République n° 165 des 18 et 19 juillet 1983  
et ayant son siège social au 1 rue de l'École Normale à Albi, Tarn  
n° de SIRET : 328 813 506 00016 – APE 9499Z  
agissant au nom et pour le compte de ladite association  
ci-après désignée par les termes « Média-Tarn »,

d'autre part

« l'instance délégataire » et « Média-Tarn » étant communément dénommées « les Parties ».

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Dans le cadre de la *politique commune d'éducation artistique et culturelle au cinéma conduite au profit du jeune public*, politique initiée par les Ministères de la Culture et de l'Éducation Nationale, le Département du Tarn, la Direction régionale de l'action culturelle Occitanie et la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale ont chargé, par convention triennale, la structure culturelle Média-Tarn de la coordination générale de l'action « *Plan Ciné-Tarn* » déclinée en différentes opérations départementales dont celle dite *École et cinéma* ainsi que, à compter de l'année scolaire 2023-2024, celle dite *Maternelle au cinéma*.

Les dispositions de la Loi NOTRe du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, modifient les compétences des départements en matière de culture désormais partagées entre les communes, les départements et les régions.

C'est à ce titre que la présente convention vient fixer les modalités de mise en œuvre d'une *Contribution financière municipale annuelle* visant à assurer une participation financière des communes – ou de leurs instances délégataires – aux coûts de gestion et d'organisation des opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* coordonnées par la structure Média-Tarn.

Cette convention participe donc exclusivement de la coordination départementale assurée par Média-Tarn selon les principes organisationnels définis par les instances nationales et précisés dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention.

Il est rappelé ici qu'il est fait obligation aux maîtres et maîtresses des classes volontaires engagées dans les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*, outre de participer à l'ensemble du dispositif pédagogique et culturel dans ses différentes expressions, d'assister obligatoirement avec leurs élèves au parcours de projections réparties trimestriellement au cours de l'année scolaire dans la salle de cinéma partenaire la plus proche de leur école, selon les modalités stipulées au sein du cahier des charges *Ma classe au cinéma*. Il est précisé ici qu'il ne peut être dérogé à ce principe sans s'exclure *de facto* des dispositifs institutionnels *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma*.

Il est convenu ce qui suit :

- Article 1 - Objet

La présente convention définit l'engagement de la commune – ou de l'instance délégataire – à participer aux coûts de gestion et d'organisation de les opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* engagés par Média-Tarn, opérations mises en œuvre au profit des élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 2 - Contribution financière municipale annuelle

Cet engagement de la Commune – ou de l'instance délégataire – se traduit par le versement à Média-Tarn d'une *Contribution financière municipale annuelle* fixée à :

- 1,50 € par élève inscrit à l'opération *École et cinéma* et par an.

- 1 € par élève inscrit à l'opération *Maternelle au cinéma* et par an.

Elle est établie sur la base du *nombre d'élèves inscrits* aux opérations *École et cinéma* et *Maternelle au cinéma* par les équipes pédagogiques de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire -. Il appartient donc à chaque directeur et directrice d'avoir informé préalablement la Mairie – ou l'instance délégataire – dont l'école dépend, de sa volonté de participer à l'un, l'autre ou les deux dispositifs et, selon accord, d'avoir communiqué le nombre d'élèves inscrits par opération, un double des *Fiches d'inscription définitives* transmises à Média-Tarn faisant foi, soit :      élèves inscrits à l'opération *École et cinéma*,      élèves inscrits à l'opération *Maternelle au cinéma* et      élèves au total.

Cette *Contribution financière municipale annuelle* fera l'objet une délibération en Conseil municipal – ou de l'instance délégataire – dont copie de l'extrait du registre afférent sera annexée à la présente convention.

- Article 3 - Modalités financières / État récapitulatif

Un *État des inscrits* sera produit par Média-Tarn au cours du premier semestre de l'exercice financier de l'année civile de référence 2024 rappelée ici. Média-Tarn adressera à la Commune – ou à l'instance délégataire – cet *État des inscrits* fixant ainsi le montant de la Contribution financière municipale annuelle due, au prorata des effectifs inscrits et sur la base arrêtée des 1,50 € pour l'opération *École et cinéma* et 1€ pour l'opération *Maternelle au cinéma*. Il sera annexé à la présente convention afin que celle-ci soit ainsi clôturée.

À l'issue de l'année scolaire, un état récapitulatif du nombre réel d'élèves de /ou/ des écoles de la Commune - ou de l'instance délégataire - ayant participé à l'opération *École et cinéma* et/ou à l'opération *Maternelle au cinéma* sera produit par Média-Tarn et pourra être communiqué à la Commune - ou instance délégataire -, à titre informatif, à sa demande.

**- Article 4 - Versement**

Le versement de cette *Contribution financière municipale annuelle* sera effectué par la Commune – ou par l'instance délégataire – au bénéfice exclusif de Média-Tarn.

Ce versement interviendra dès réception de l'*État des inscrits* adressé par Média-Tarn à la Commune – ou à l'instance délégataire – sous la forme d'un virement bancaire avant la fin de l'exercice financier de l'année civile de référence | 2024 | rappelée ici.

– Informations bancaires – Pour mémoire – RIB original joint à la présente convention

RIB				
Etablissement	Code Guichet	N° Compte	Clé RIB	Domiciliation
20041	01016	0388647J037	57	Toulouse Centre financier 7 rue Jean Palaprat 31900 Toulouse Cedex 9
IBAN			BIC	
FR18   2004   1010   1603   8864   7J03   757			PSSTFRPPTOU	

**- Article 5 - Calendrier**

La démarche conventionnelle, cherchant à s'accorder avec le déroulement du dispositif d'ores et déjà mis à l'épreuve (calendrier organisationnel précisé dans la *Fiche descriptive* jointe en annexe à la présente convention), adoptera le calendrier suivant et ses principes :

Juin	- <i>Information institutionnelle conjointe</i> des Mairies - ou instances délégataires -et des écoles du lancement des dispositifs pour l'année scolaire millésimée à venir.
Juin-Sept.	- <i>Prise de contacts</i> entre les Mairies - ou instances délégataires - et les écoles validant le cas échéant leur inscription et/ou préinscription.
Sept.	- <i>Inscription pour École et cinéma</i> et préinscription pour <i>Maternelle au cinéma</i> auprès de Média-Tarn des classes et des effectifs avec copie adressée à la mairie – ou instance délégataire.
Sept.-Oct.	- <i>Délibération</i> en Conseil municipal – ou instance délégataire – fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> attribuée sur la base du nombre d'élèves inscrits /et/ou préinscrits au dispositif.
Oct.-Nov.	- <i>Conventionnement Mairie / Média-Tarn</i> – ou Instance délégataire / Média-Tarn – sur la base des effectifs définitivement inscrits par délibération.
Jan.-Juin <sup>n1</sup>	- Production par Média-Tarn d'un <i>État des inscrits</i> fixant le montant de la Contribution financière municipale annuelle adressé aux Mairies – ou aux instances délégataires.
Juillet <sup>n1</sup>	- <i>Relevé du nombre réel</i> d'élèves de /ou/ des écoles à avoir réellement participé aux séances des parcours cinématographiques et production par Média-Tarn d'un <i>État Récapitulatif</i> .
Juillet-Août <sup>n1</sup>	- Versement par les Mairies – ou instances délégataires – de la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> au profit de la structure coordinatrice Média-Tarn.

**- Article 6 - Durée**

La présente convention a une durée d'un an.

Elle est établie pour l'année scolaire 2023/2024 et s'applique en termes de gestion comptable à l'exercice financier 2024.

Le conventionnement annuel des Parties ne fera l'objet d'une démarche de renouvellement qu'à la condition qu'une demande de réinscription à l'opération ait été, d'une part, engagée par l'équipe pédagogique de /ou/ des écoles de la commune - ou de l'instance délégataire - et d'autre part, qu'une *Fiche d'inscription* soit effectivement parvenue dans les délais à la coordination départementale Média-Tarn.

- Article 7 - Comptabilité

Média-Tarn certifie avoir adopté un cadre budgétaire et comptable conforme à la réglementation, certifie tenir une comptabilité conforme aux règles définies par le *Plan comptable des associations* et certifie respecter la législation fiscale et sociale en vigueur propre à son activité.

Par ailleurs, Média-Tarn certifie missionner un *Commissaire aux comptes* auprès du tribunal de Toulouse chargé de contrôler, vérifier et apprécier ses comptes annuels et qu'un *Rapport annuel de commissariat aux comptes* vient certifier.

- Article 8 - Contrôle financier

Sur simple demande de la Commune – ou de l'instance délégataire –, après approbation de son Assemblée Générale, Média-Tarn devra communiquer ce *Rapport annuel de commissariat aux comptes* relatif à la période couverte par la convention, comportant notamment les Bilan, Compte de résultat et Annexes dûment certifiés aux fins de vérification par la personne habilitée par la commune - ou de l'instance délégataire -.

- Article 9 - Litige

En cas de contestation visant l'interprétation ou l'application de la présente convention, les Parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation.

Si dans le délai d'un mois à compter de l'envoi, par lettre recommandée avec accusé de réception, à l'une des deux Parties des motifs de la contestation aucun accord n'est trouvé, les Parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet de leur litige.

- Article 10 - Résiliation

Si pour une cause quelconque la présente convention n'est pas appliquée ou ne peut s'appliquer dans les termes convenus, les Parties se réservent la possibilité de dénoncer communément, le cas échéant unilatéralement, la présente convention sans préavis ni indemnité.

Il sera alors formellement fait constat de la rupture conventionnelle tandis que l'ensemble des partenaires impliqués (DRAC, DSDEN, CD81, école/s, exploitation cinématographique) seront informés par courriel de la suspension du dispositif *École et cinéma* ou du dispositif *Maternelle au cinéma* au profit de l'école /ou/ des écoles impliquées.

Fait à : ..... le : .....   
en 2 exemplaires.

Pour la Commune – ou l'instance délégataire –  
En qualité de : .....  
Mme, M. ....  
*Signature*

Pour Média-Tarn  
Le président  
Patrick LAMOUREUX  
*Signature*

– MEDIA-TARN –

## Dispositifs « École et cinéma » et « Maternelle au cinéma » Organisation et fonctionnement

« **École et cinéma** » est une **action culturelle et pédagogique** mise en place en 1994 par les *Ministères de l'Éducation nationale et de la Culture*, avec le concours du *Centre national du cinéma et de l'image animée*.

Elle s'exerce aujourd'hui auprès de **98 départements** français dont le **Tarn** est l'un des terrains les plus concernés avec ses **13 000 écoliers** de cycles 2 et 3 inscrits chaque année et son partenariat avec **toutes les salles de cinéma** du département.

Ce dispositif est proposé aux classes de l'école primaire, **du CP au CM2**.

Les classes de **Grande Section de maternelle** peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP. Elles sont toutefois vivement encouragées, à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « **Maternelle au cinéma** », dont le cadre proposé est spécifiquement adapté aux élèves de la PS à la GS : nombre de séances en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

« **École et cinéma** » et « **Maternelle au cinéma** » se déroulent, dans le département du Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn, de la DRAC Occitanie et du Conseil départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle **MEDIA-TARN** de sa **coordination départementale**. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

### Objectifs des opérations

« **École et cinéma** » et « **Maternelle au cinéma** » visent à faire **découvrir aux jeunes élèves** les films du **patrimoine cinématographique** mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du **7<sup>e</sup> Art** et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma.

Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder progressivement la lecture des messages audiovisuels, **éducation aux images** déterminante pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

### Coordination départementale

La coordination départementale des opérations « **École et cinéma** » et « **Maternelle au cinéma** » est assurée à MEDIA-TARN par :

- Lucile DECAMPS *Coordinatrice départementale Éducation Nationale « École et cinéma »*  
Accompagnement du projet pédagogique (inscriptions, programmation, bilan), animation et formation (prévisionnages, animations pédagogiques), élaboration de documents pédagogiques, veille documentaire...
- Myriam BOTTO *Coordinatrice départementale Cinéma « École et cinéma »*  
Gestion et suivi du dispositif, élaboration et actualisation des plannings, gestion de la circulation des copies, relations avec les exploitants de cinéma, le CNC et *Passeurs d'images*, prêt de ressources pédagogiques...

### Dispositifs

• Les classes volontaires qui s'engagent à suivre l'opération « **École et cinéma** » ou « **Maternelle au cinéma** » assistent **aux projections** proposées dans la **salle de cinéma** la plus proche de leur école. Ces projections sont réparties au cours de l'année scolaire selon les modalités suivantes - tel que le *Cahier des charges « Ma classe au cinéma »* annexé au présent document le stipule - :

- « **École et cinéma** » : 1 séance par trimestre pour chacun des 3 trimestres de l'année scolaire, soit **3 séances au total** pour les Cycle 2 et 3 et les GS inscrites à cette opération
- « **Maternelle au cinéma** » : 1 séance au 2<sup>ème</sup> trimestre et 1 séance au 3<sup>ème</sup> trimestre, soit **2 séances au total** pour les classes de PS et MS ; les enseignants de GS inscrits à « **Maternelle au cinéma** » pourront choisir de participer à **une séance supplémentaire** au 1<sup>er</sup> trimestre en rejoignant la séance « **École et cinéma** » proposée aux élèves de Cycle 2.

• Les enseignants associés **exploitent dans leur classe** les films projetés. Ils ont à disposition à cet effet les **documents pédagogiques** remis trimestriellement par MEDIA-TARN (affiches des films et ressources pédagogiques mises en ligne sur le site [www.mediataarn.org](http://www.mediataarn.org)).

• Ils assistent aux **séances de pré-visionnement et animations pédagogiques** des films (modalités communiquées lors de l'inscription définitive), organisées à leur intention en salle de cinéma, afin de préparer suffisamment en amont le travail sur les films programmés.

• Ils sont invités, en fin d'année scolaire, à participer à la réunion-bilan et à compléter la **fiche d'évaluation individuelle** de l'action « *École et cinéma* » ou « *Maternelle au cinéma* » qui leur aura été précédemment adressée par MEDIA-TARN.

### Calendrier organisationnel des dispositifs

Jan <sup>n</sup> à Juin <sup>n</sup>	<p><b>Choix de la programmation des titres</b> diffusés au cours de l'année scolaire par le <i>Comité de Pilotage départemental</i> réuni par MEDIA-TARN (à partir du <i>catalogue national des films</i>).</p> <p><b>Bilan</b> de l'année écoulée</p> <p><b>Réservation des films</b> et de la <b>documentation pédagogique</b> auprès des instances nationales par MEDIA-TARN.</p>
Août <sup>n</sup>	<p><b>Information</b> institutionnelle conjointe des collectivités territoriales et des enseignants du lancement des dispositifs.</p> <p><b>Contacts</b> entre les <b>enseignants</b> et les <b>collectivités</b> afin de s'assurer de leur participation financière – <i>Quote-part billetterie, transports &amp; Contribution financière municipale annuelle</i>.</p>
Sept. <sup>n</sup>	<b>Inscription des classes</b> auprès de MEDIA-TARN.
Sept. <sup>n</sup> à Nov. <sup>n</sup>	<p><b>Délibération</b> du Conseil Municipal fixant la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> « <i>École et cinéma</i> » et « <i>Maternelle au cinéma</i> » (CFMA).</p> <p><b>Conventionnement</b> des <b>Collectivités locales</b> avec MEDIA-TARN (<i>base effectifs inscrits</i>).</p> <p><b>Diffusion</b> des <b>plannings des séances</b> élaborés par MEDIA-TARN et <b>transmission de la documentation pédagogique</b> aux écoles.</p> <p><b>Organisation des transports</b> (du ressort de chaque Directeur.rice d'école).</p>
Sept. <sup>n</sup> à juin <sup>n+1</sup>	<b>Suivi</b> administratif, technique et pédagogique par MEDIA-TARN ( <i>relation avec les distributeurs, circulation des copies/films, gestion des KDM/clés de décryptage, suivi des exploitants, accompagnement des enseignants...</i> )
Juin à Juil <sup>n+1</sup>	<b>Relevé de la participation réelle</b> des élèves et production d'un <b>État Récapitulatif</b> par MEDIA-TARN adressé aux collectivités à titre informatif, la <i>Contribution financière municipale annuelle</i> visant à une participation de celles-ci aux frais de gestion, restant établie sur la <u>base des effectifs inscrits</u> .
Juil <sup>n+1</sup>	<b>Production</b> par Média-Tarn à l'attention des collectivités d'une <b>facture arrêtant le montant de la CFMA</b> .

### Pré-visionnement

Chaque film de la programmation est projeté **gratuitement aux enseignants**, préalablement à leur séance scolaire, lors de **séances de pré-visionnement**, afin de les aider à l'exploitation du film en classe.

Une **animation pédagogique**, menée par la *Coordinatrice départementale Éducation Nationale « École et cinéma »*, encadre chaque projection.

### Documents et accompagnement pédagogiques

Pour tous les films programmés, la coordination nationale *L'Archipel des Lucioles* fournit :

- Pour « *Maternelle au cinéma* » : un kit en ligne autour de chaque film (extraits des films, proposition d'activités pluridisciplinaires, approche sensorielle, ...) et une **carte « activité »** imprimée par élève inscrit
- Pour « *École et cinéma* » : les **Cahiers de notes** en ligne (plateforme pédagogique dédiée : [www.nanouk-ec.com](http://www.nanouk-ec.com)) à destination des enseignants.

MEDIA-TARN prend par ailleurs à sa charge l'impression d'une **affiche** format A2 par film et par classe participante.

Enfin, de nombreuses **ressources pédagogiques**, réalisées par la Coordination Éducation nationale, sont mises en ligne sur le site : [www.mediataarn.org](http://www.mediataarn.org).

## Planning des projections

Les **plannings des séances de projection**, élaborés par MEDIA-TARN à partir des données fournies par la *fiche d'inscription*, sont adressés chaque trimestre par les services de la DSDEN du Tarn et par voie électronique aux écoles participantes.

## Lieux des projections

Le **lieu de projection** des séances est, par principe, la **salle de cinéma la plus proche** de l'école parmi les salles de cinéma suivantes : *Albi, Carmaux, Castres, Gaillac, Graulhet, Labruguière, Mazamet, Montredon-Labessonnié, Rabastens et Saint-Sulpice*, ainsi que les localités desservies par le circuit itinérant *Cinécran 81*.  
Le cinéma de Lavaur reste fermé pour l'année scolaire 2023-2024.

## Horaires des séances

Les horaires indiqués sur les plannings doivent être **impérativement respectés** afin de ne pas entraîner de désagrément soit pour les classes et collègues qui participent également à la séance, soit pour les projectionnistes salariés ou les exploitants qui assurent ces mêmes séances.

En cas de retard les enseignants sont priés :

- de **contacter** directement l'**exploitant** afin de le prévenir de l'empêchement ;
- d'**informer** la **Coordination départementale Cinéma** à MEDIA-TARN afin qu'elle puisse le cas échéant envisager un report de séance.

## Bordereau de déclaration de séance

Un *Bordereau de déclaration de séance*, fourni par MEDIA-TARN, est adressé avec chaque planning. Il permet d'indiquer **les effectifs exacts, par niveau, à chacune des séances**.

Ce bordereau est **obligatoirement** à remplir en **3 exemplaires** :

- le **1<sup>er</sup>** est remis à l'**exploitant au début de chaque séance** (lui permettant ainsi d'établir ses **factures** et de connaître, en cas d'incident ou en cas de contrôle du CNC, le nombre réel d'élèves présents dans le cinéma) ;
- le **2<sup>e</sup>** exemplaire est **adressé impérativement** à MEDIA-TARN dans les jours qui suivent la séance ;
- et le **3<sup>e</sup>** **exemplaire est conservé par l'école**.

## Tarif des entrées / Billetterie CNC

Le **prix d'entrée** au cinéma de **2,50 €** par élève et par **séance** se répartit comme suit :

- **1,50 €** réglés par les enseignants **directement à l'exploitant** du cinéma **avant le début de la séance**,
- le **complément, « quote-part billetterie », en général de 1 €** par séance, est **facturé directement par l'exploitant à la Mairie** ou à une structure délégataire proche de l'école (coopérative scolaire, association de parents d'élèves...) sur la base du *Bordereau de déclaration de séance* établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection.

**Avant toute inscription** à « *École et cinéma* » et « *Maternelle au cinéma* », il appartient à chaque **Directeur** d'avoir **sollicité préalablement sa Mairie** ou, selon accord, une structure proche de l'école, afin de s'assurer de l'existence de ce financement.

## Transports

Les **transports** éventuels sont à la **charge de la commune** ou d'une structure proche de l'école (association, coopérative scolaire, parents d'élèves...).

Dans le **cas des écoles utilisant un transport communal**, les indications qui sont portées dans la fiche d'inscription permettent d'organiser, au mieux des intérêts des écoles, des séances échelonnées sur plusieurs jours afin d'optimiser l'utilisation des transports communaux.

## Contribution financière municipale annuelle (CFMA)

Une **Contribution financière municipale annuelle**, fixée à : **1,50 € par élève inscrit et par an** pour le dispositif « *École et cinéma* » et **1 € par élève inscrit et par an** pour le dispositif « *Maternelle au cinéma* » est attribuée par la Mairie – ou sa délégation de compétences – à la structure coordinatrice MEDIA-TARN dans le cadre d'une **Convention** bi-partite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation des dispositifs pris en charge par Média-Tarn. Une facture sera adressée aux collectivités en fin d'année scolaire.